



Hommes & Métiers

LE MAGAZINE DE VOTRE CHAMBRE
DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

N° 247 - DÉCEMBRE 2010 - 0,46 €

Métier

CHOCOLATIER :
LA CRÉATION AU
SERVICE DES GOURMANDS

Dossier

L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
(EIRL)



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Moselle



Actualité _

- 4 Élections : vos nouveaux élus à la CMA 57
- 7 Nouveauté - Catalogue formation 2011 : des formations pour vous et vos salariés



- 8 Bourse des métiers
- 9 Diagnostic de la CMA 57 : améliorez votre performance énergétique

Dossier _

EIRL : Biens personnels protégés, biens professionnels affectés en garantie



La loi sur le statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), adoptée le 15 juin 2010, permet à tout entrepreneur individuel de protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle, notamment en cas de défaillance de son entreprise. Ce statut est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011. **10 à 13**

Métier _

- 14 **Chocolatier : la création au service des gourmands**
Il est loin le temps où le cacao était la boisson locale des Aztèques, la monnaie d'échange ou l'impôt des Mayas ! Depuis le XVI^e siècle, la fameuse fève a fait le tour du monde, régaland les grandes cours européennes du XVII^e siècle, devenant aujourd'hui un produit très apprécié, matière à création pour des artisans chocolatiers aussi passionnés que dévoués à sa cause.

Repères _



- 17 **La coiffure se mobilise pour l'emploi**
- 18 **Élections à la CRMA : Pascal Kneuss, réélu Président de la CRMA de Lorraine**
- 18 **La recette du chef**

Se former c'est savoir s'adapter et évoluer

L'année 2010 s'achève laissant derrière elle une zone de turbulence économique que l'artisanat a su dans l'ensemble bien traverser. Avec l'arrivée de 2011 se profile la possibilité de conforter cette tendance, de démontrer que les entreprises artisanales de la Moselle peuvent mener à bien des objectifs ambitieux. L'ensemble des pouvoirs publics salue aujourd'hui le dynamisme de notre secteur et reconnaît la force des valeurs qui sont les nôtres : proximité et savoir-faire.

Le rôle de notre Compagnie consulaire est de vous accompagner dans le développement de l'activité de vos entreprises. Notre feuille de route se construit dans le souci d'être à votre service, à vos côtés. Nous travaillons à ce que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle devienne votre partenaire de réussite, votre alliée sur le chemin du succès. Le métier de nos équipes est d'être à votre écoute et de vous apporter des solutions adaptées, personnalisées et concrètes face aux situations que vous rencontrez.

C'est dans cet esprit que nous construisons chaque année notre catalogue formation. Dès janvier 2011, il vous sera possible de l'obtenir sur simple demande (par e-mail : sc@cm-moselle.fr // ou par téléphone : 0820 857 057 – *Prix d'un appel local*), voire de solliciter la visite d'un de nos Conseillers Entreprise. Ensemble, vous examinerez et définirez les formations les plus pertinentes pour vous et vos salariés, afin de vous adapter à votre marché.

Quant à la question du coût de votre formation, je vous rappelle que les artisans versent une contribution annuelle redistribuée aux Fonds d'Assurance Formation de l'artisanat (FAF). Cette contribution vous ouvre droit à une prise en charge et au remboursement des formations. Là encore, je vous invite à nous contacter pour obtenir davantage d'informations.

Vous l'aurez donc compris, vous pouvez vous former par l'intermédiaire de la CMA 57. Dans l'environnement économique qui est le vôtre, cette démarche est même indispensable pour appréhender les enjeux de demain.

Christian Nosal
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Moselle

**AGIR
POUR
REUSSIR**
www.artisanat.fr



Élections

Vos **NOUVEAUX ÉLUS** à la CMA 57

Le vendredi 05 novembre 2010, l'Assemblée constitutive issue du scrutin du 13 octobre 2010 a été installée par M. le Préfet Bernard Niquet. Ses membres issus de la liste « Union des Artisans de la Moselle » ont été élus pour 5 ans. Nous vous les présentons ci-contre.

LE COMITÉ DIRECTEUR



VICE-PRÉSIDENT
Régis FRIANG
Délégué à l'APCMA
Président de la
Commission des
Affaires économiques
Maître boulanger
(Sarreguemines)



PRÉSIDENT
Christian Nosal
Maître boucher-
charcutier-traiteur
(Thionville)



VICE-PRÉSIDENTE
Liliane LIND
Présidente
de la Commission
Formation
Maître coiffeuse
(Stiring-Wendel)



VICE-PRÉSIDENT
Alain BARTH
Président
de la Commission
Bâtiment et travaux
Artisan menuisier
(Metz)



VICE-PRÉSIDENT
Denis JACQUEL
Président de
la Commission
des Affaires générales
Artisan maçon
(Chemiot)



TRÉSORIER
Étienne SCHWARTZ
Maître imprimeur
(Zetting)



**TRÉSORIER-
ADJOINT**
Daniel OULRICH
Artisan sanitaire
chauffagiste
(Anzeling)



SECRÉTAIRE
Philippe FISCHER
Maître pâtissier
(Uckange)



**SECRÉTAIRE-
ADJOINT**
Daniel SEYER
Artisan boulanger
(Phalsbourg)



MEMBRE
Pascal DUREAU
Artisan électricien
(Metz)



MEMBRE
Daniel HEINZ
Artisan chauffagiste
(Talange)



MEMBRE
Luc MATZ
Maître tapissier
décorateur
(Metz)

MEMBRES TITULAIRES

- Alain BARTH (Artisan menuisier, Metz)
- Éric BERGER (Maître prothésiste dentaire, Metz)
- Guy-Philippe BEYEL (Artisan maçon, Baudrecourt)
- Alain CAPDOUZE (Artisan menuisier, Marly)
- Pascal DUREAU (Artisan électricien, Metz)
- Alain EICHER (Artisan peintre, Vitry-sur-Orne)
- Philippe FISCHER (Maître pâtissier, Uckange)
- Régis FRIANG (Maître boulanger, Sarreguemines)

- Jeannot GABRIEL (Artisan sanitaire chauffagiste, Hoste)
- Jean-Claude GULDNER (Maître marbrier, Forbach)
- Daniel HEINZ (Artisan chauffagiste, Talange)
- René HELLUY (Maître métallier, Sarrebourg)
- Denis JACQUEL (Artisan maçon, Cheminot)
- Michel LAUER (Artisan plâtrier, Guénange)
- Liliane LIND (Maître coiffeuse, Stiring-Wendel)
- Luc MATZ (Maître tapissier décorateur, Metz)
- Claude MOUGINOT (Maître coiffeur, Château-Salins)

- Christian NOSAL (Maître boucher-charcutier-traiteur, Thionville)
- Daniel OULRICH (Artisan sanitaire chauffagiste, Anzeling)
- Calogero PACI (Artisan cordonnier, Thionville)
- Michel PIERQUET (Artisan nettoyeur de locaux, Faulquemont)
- Jean-Claude POTIER (Artisan taxi, Metz)
- Étienne SCHWARTZ (Maître imprimeur, Zetting)
- Daniel SEYER (Artisan boulanger, Phalsbourg)
- Martine STEINMETZ (Artisan coiffeuse, Sarreguemines)
- Richard URBANEK (Maître bottier, L'Hôpital)

MEMBRES SUPPLÉANTS

- Patrick BACH (Artisan sanitaire chauffagiste, Moulins-lès-Metz)
- Antoine BALDINO (Artisan coiffeur, Fameck)
- Éric BARTHEL (Maître coiffeur, Sarreguemines)
- Daniel BIES (Maître marbrier, L'Hôpital)
- Jacques BLOSZYK (Artisan sanitaire chauffagiste, Marly)
- Philippe COPEZ (Artisan électricien, Montigny-lès-Metz)
- Jacqueline FROHMAN (Artisan prothésiste dentaire, Metz)
- Véronique GAUDRON (Artisan coiffeuse, Forbach)

- Hervé HEMMER (Artisan maçon, Laudrefang)
- Stéphane JEANPIERRE (Artisan imprimeur, Metz)
- Nicole KLING (Artisan peintre, Lixing-lès-Saint-Avold)
- Benoît LAMBERT (Artisan sanitaire chauffagiste, Jouy-aux-Arches)
- Isabelle Leg (Artisan plâtrier, Yutz)
- Raphaëlle LETT (Artisan coiffeuse, Hellimer)
- Frédéric MAYER (Maître boulanger, Rouhling)
- Michel MERCY (Artisan taxi, Retonfey)
- Vincent NAGELSCHMIT (Maître boulanger, Monneren)
- Xavier NEITER (Artisan imprimeur, Sarreguemines)

- Thierry POLO (Artisan carreleur marbrier, Peltre)
- Philippe REINHARDT (Maître boucher, Sarrebourg)
- Tony SALVETTI (Artisan sanitaire chauffagiste, Rettel)
- Olivier SAR (Artisan tapissier décorateur, Metz)
- Jean-Luc SORNETTE (Artisan menuisier, Metz)
- Joseph SOUTTER (Artisan maçon, Brouderdorff)
- Catherine USELDINGER (Artisan coiffeuse, Montigny-lès-Metz)
- Patrick VICHARD (Artisan pâtissier, Hayange)



Photo de l'Assemblée constitutive en présence de M. Bernard Niquet (Préfet de Lorraine, Préfet de la Moselle) et M. Jacques Goury (Commissaire du Gouvernement).



NOUVEAU NISSAN NV200 élu « International Van of the year 2010* »

Mettez-vous au volant de la nouveauté. Le Nissan NV200 est un nouveau concept de fourgon compact (longueur 4,4m) qui vous propose un volume de chargement surprenant de 4,2 m³. L'excellent niveau de confort de sa cabine et ses nombreux rangements en font votre partenaire idéal au quotidien. Avec le nouveau Nissan NV200, vous êtes en route vers de nouveaux business.

*Élu par un jury européen de journalistes en presse spécialisée.
Modèle présenté : NV200 fourgon finition Acenta avec options.

www.nissan-NV200.fr

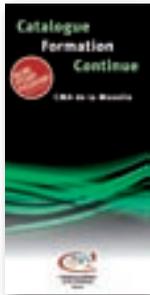
MILLAUTO METZ
NISSAN WOIPPY

76 Route de Thionville **03 87 30 00 31**

Votre distributeur
et réparateur agréé
Exclusif Nissan
Une concession du



SHIFT_the way you move
AUTREMENT_mobile.



Nouveauté – Catalogue formation 2011

Des **FORMATIONS POUR VOUS** et vos salariés

— Toujours soucieuse de répondre à vos attentes et celles de vos salariés, la CMA 57 vient d'éditer son « Catalogue formation 2011 ». Demandez-le-nous sans tarder !

Retrouvez plus de 80 formations réparties en 9 familles :

- **Informatique** (Word, Excel, Internet, Photoshop, Publisher...)
- **Stratégie commerciale** (marketing, innovation, négociation, prospection...)
- **Juridique**
- **Gestion d'entreprise**
- **Management**
- **Langues étrangères**
- **Esthétique**
- **Formations réglementaires**
- **Formations diplômantes** (BM, ADEA, BP)



© Fotolia.com

INFOS PRATIQUES...

Pour recevoir le « Catalogue formation 2011 » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, vous avez le choix entre :

- nous téléphoner au 0820 857 057 (*prix d'un appel local*),
- nous envoyer un e-mail à sc@cm-moselle.fr,
- nous renvoyer le coupon-réponse ci-dessous à l'adresse suivante : CMA 57 - 5 boulevard de la Défense - CP 97803 - 57078 Metz Cedex 3.

Coupon
réponse

Vous souhaitez recevoir le « Catalogue formation 2011 » ?

Remplissez ce coupon-réponse et retournez-le à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
5 boulevard de la Défense – CP 97803 – 57078 METZ CEDEX 3

Nom de l'entreprise :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Téléphone(s) :

E-mail :

Souhaite recevoir par voie postale le « Catalogue formation 2011 »

Bourse des métiers

Contact : secretariat.sc@cm-moselle.fr

BÂTIMENT

➔ 100700021
METZ SUD -

MENUISERIE - Proposition de partenariat à un artisan du métier
Mise à dispo de l'atelier (245 m²), du mat. et des machines - Loyer intéressant.

SERVICES

➔ 101100036

FORBACH - SALON DE COIFFURE
Cède fonds - 13 ans d'ancienneté
CA : 122 000 euros - Surface : 40 m² + 35 m²
à l'étage - Mobilier neuf - Rénové en 2006
Prix : 75 000 euros.

➔ 100800023

METZ - SALON DE COIFFURE - Cède fonds
situé à l'hyper centre - 5 postes coiffage,
3 bacs - Local : 40 m² + 50 m² (réserve
+ bureau) - Loyer : 2 010 euros
Prix : 160 000 euros.

➔ 100700018

SARREGUEMINES - COIFFURE
ESTHÉTIQUE - Cède fonds commerce -
Équipements et locaux neufs - 3 bacs,
9 postes coiffage, 1 cabine soins
Bonne situation - Parking -
Accompagnement possible du repreneur.

➔ 101000033

SARREGUEMINES - AMINCISSEMENT
ET ESTHÉTIQUE - Vends fonds - 24 ans
existence - Surface : 260 m² - Matériel
de haute technologie (19 cabines)
CA : 210 000 euros - Prix : 90 000 euros.

➔ 101000034

CHATEAU-SALINS - GARAGE - Vends fonds
40 ans d'existence - Bon emplacement
et matériel en bon état - Surface : 320 m²
(bât.) + 1,800 m² (terrain) - Prix du fonds :
40 000 euros - Prix du bât. : 180 000 euros.

➔ 101000035

CHATEAU-SALINS - CARROSSERIE
AUTO - Vends fonds - Bon emplacement
et matériel en bon état - Surface : 570 m²
(bât.) + 30 ares (terrain véhicule accidentés)
+ 25 places de parking - Agréments

assurances, Ucar, réseau AD, EAD,
fourrière, assistance dépannage
Prix du terrain : 230 000 euros.

➔ 100700017

THONVILLE-OUEST - CORDONNERIE
MULTISERVICES - Vends fonds galerie
commerciale - Bonne rentabilité
40 ans d'existence - Local : 36 m²
Loyer : 1 560 euros TTC.

➔ 100900031

MOSELLE EST - 2 ATELIERS COUTURE
Vends fonds - Mat. en bon état
CA : 140 000 euros - Locaux : 145 m²
Clientèle fidèle - Accompagnement
possible du repreneur.

➔ 100800024

PAYS DE BITCHE - FLEURISTE
Vends fonds axe passant - Parking
refait à neuf en 2008 - Surface : 36 m²
+ 17 m² (atelier) + terrasse.

➔ 100800025

METZ - MAINTENANCE DE BOWLING
Cède fonds - 40 ans d'ancienneté
Leader sur son secteur - Formation
et suivi du repreneur.



LA MUTUELLE SANTÉ QUI COMPTE !

... et sur laquelle
je peux
compter !



“ Moi, je suis menuisier à mon compte depuis 30 ans et je tiens à ma liberté. Mais comme je tiens aussi à ma sécurité et à assurer mon avenir ainsi que celui de ma famille, je suis allé voir la mutuelle santé Smutie-Smaciv. Ils m'ont proposé des solutions vraiment adaptées à ma situation et à mes besoins. De vrais pros pour les pros ! ”

billetterie.fr • 0568 • 04 03 • Mutuelle soumise au livre II du code de la mutualité. N° RNMF 783 332 444.

SANTÉ - PRÉVOYANCE - ÉPARGNE - RETRAITE

8 AGENCES EN LORRAINE AU SERVICE DES SALARIÉS, DES COMMERÇANTS,
DES ARTISANS, DES ENTREPRISES ET DES GROUPES

Bar-le-Duc 03 29 45 59 59	Épinal 03 29 69 66 00	Laxou 03 83 95 60 58	Longwy 03 82 23 07 00
Metz 03 87 15 79 79	Nancy 03 83 90 60 60	Remiremont 03 29 26 11 75	Saint-Dié 03 29 55 53 83

smutiesmaciv.fr

**smutie
smaciv**
MUTUELLE D'AVENIR

Diagnostic de la CMA 57

Améliorez votre PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

— Soucieuse d'aider les entreprises artisanales à réduire le coût de leur facture énergétique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle vient de mettre en place un programme d'actions.

Le premier volet consiste en l'organisation de tables rondes, sur l'ensemble du département, auxquelles chacun d'entre vous peut prendre part sur simple appel.

Le second volet se construit autour de formations et d'un accompagnement permettant le repérage d'économies éventuelles dans le process de votre activité, ainsi que dans vos consommations transversales comme le chauffage, la climatisation, l'éclairage...

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des engagements pris à Kyoto par la Communauté interna-



tionale en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, et le Grenelle de l'environnement qui impactent fortement les activités artisanales par des contraintes réglementaires.

Toute activité artisanale est effectivement consommatrice d'énergie et participe de ce fait avec l'ensemble des activités humaines à l'épuisement progressif des ressources naturelles et, par voie de conséquence,

aux variations du prix de l'énergie. Certaines activités artisanales en consomment même énormément. Conjugué à l'augmentation des coûts de l'énergie, ce poste budgétaire devient un élément à surveiller de près. Or, attachées à surveiller leur production de biens et services, les entreprises négligent souvent à tort leurs dépenses énergétiques. Rappelons que la généralisation de mauvaises prati-

ques a d'ailleurs incité les pouvoirs publics à mettre en place une réglementation plus contraignante avec de nouvelles normes et taxes.

Il est donc important que vous preniez contact avec la CMA 57 pour établir un diagnostic et étudier l'opportunité de réaliser ou non des investissements en matière de maîtrise de l'énergie. Relativiser l'impact du prix de l'énergie sur vos coûts de revient vous permettra alors de mieux faire face à la concurrence.

➔ Plus d'infos

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (Jean-François Tonnelier au 03 87 39 31 34).

info

L'ARTISANAT MOSELLAN SUR MIRABELLE TV

À compter de janvier 2011, l'artisanat de la Moselle sera présent sur les ondes de Mirabelle TV avec une émission mensuelle de 13 minutes qui permettra de découvrir une entreprise, mais aussi de présenter les services proposés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle. Cette émission intitulée « Art et savoir-faire » sera diffusée chaque premier mercredi du mois. Le 5 janvier, un reportage sera consacré à l'entreprise Illuville, implantée à Woippy et spécialiste des illuminations de Noël à destination des collectivités territoriales. En février, c'est du côté de Saint-Louis que se déplacera l'équipe de tournage pour présenter les Cristalleries.

➔ RETROUVEZ TOUTES LES FRÉQUENCES DE MIRABELLE TV SUR MIRABELLE.TV



Taxe Apprentissage 2011

L'ensemble des entreprises artisanales de la Moselle ont pour obligation de verser leur Taxe d'Apprentissage avant le 28 février 2011. Nous vous rappelons que c'est l'occasion pour vous de soutenir les trois Centres de Formation d'Apprentis de la Moselle en mentionnant le nom de l'un des trois CFA suivants sur le bordereau de versement que vous allez prochainement recevoir :

- CFA Ernest Meyer de Metz,
- CFA Camille Weiss de Forbach,
- CFA École Pratique des Métiers (EPDM) de Thionville.

➔ Plus d'infos auprès de la CMA 57 au 0820 857 057 (prix d'un appel local)

Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

BIENS PERSONNELS PROTÉGÉS

Biens professionnels affectés en garantie

La loi sur le statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), adoptée le 15 juin 2010, permet à tout entrepreneur individuel de protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle, notamment en cas de défaillance de son entreprise. Ce statut est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le statut d'EIRL permet à tout entrepreneur individuel de protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle, notamment en cas de défaillance de son entreprise, en donnant en garantie aux créanciers le patrimoine affecté à l'activité.

En conséquence, les créanciers professionnels de l'entrepreneur individuel ne peuvent poursuivre que le patrimoine affecté. Les autres créanciers ne peuvent poursuivre que le patrimoine non affecté.

Grâce à ce nouveau statut, l'entrepreneur individuel n'est pas tenu de créer une société pour protéger son patrimoine et sa famille et l'es-

prit d'entreprise est encouragé, en évitant que la défaillance de l'entreprise ne soit synonyme de course à la ruine personnelle et familiale. Le statut d'EIRL est applicable à partir du 1^{er} janvier 2011.

COMMENT SE PLACER SOUS STATUT D'EIRL ?

→ En effectuant une simple déclaration d'affectation du patrimoine auprès :

■ du Registre du Commerce et des Sociétés auquel est immatri-

culé l'entrepreneur, s'il exerce une activité commerciale,

■ du Répertoire des Métiers auquel est immatriculé l'entrepreneur, s'il exerce une activité artisanale,

■ du registre de son choix, s'il est immatriculé à la fois au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers,

■ du registre tenu au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de son principal établissement, s'il n'est pas tenu de s'immatriculer à un regis-

« Avec le statut d'EIRL, l'esprit d'entreprise est encouragé, en évitant que la défaillance de l'entreprise ne soit synonyme de course à la ruine personnelle et familiale. »





© Fotolia.fr

CONCRÈTEMENT, seul le patrimoine affecté à l'activité deviendra la garantie auprès des créanciers professionnels, mettant les biens privés à l'abri en cas de faillite, et ceci sans création d'une société.

tre de publicité légale (c'est-à-dire s'il exerce une activité libérale ou s'il est auto-entrepreneur dispensé d'immatriculation).

→ Il peut également effectuer cette déclaration sur Internet à partir du site www.guichet-entreprises.fr.

La déclaration d'affectation comporte entre autre :

- l'objet de l'activité professionnelle,
- la liste du patrimoine que l'entrepreneur affecte à son activité professionnelle (biens, droits, obligations ou sûretés), en nature, qualité, quantité et valeur.

L'entrepreneur devra obligatoirement affecter les biens nécessaires à son activité professionnelle (par exemple, un fonds de commerce ou un élément essentiel du fonds tel que le droit au bail ou un

brevet/des matériels et outillages spécifiques à l'activité professionnelle sans lesquels il ne pourrait pas exercer).

Il peut aussi affecter les biens utilisés pour l'exercice de son activité professionnelle (par exemple, les biens à usage mixte).

Il ne peut pas affecter des biens qui ne sont ni nécessaires ni utilisés pour l'exercice de son activité professionnelle.

Un modèle de déclaration d'affectation sera mis à disposition des entrepreneurs au lieu de dépôt de la déclaration d'affectation.

FORMALITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Il existe des formalités supplémentaires à accomplir uniquement si l'entrepreneur affecte au patrimoine professionnel certains types de biens :

À SAVOIR...

LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DU STATUT D'EIRL

Le régime fiscal du statut d'EIRL

Grâce à ce nouveau statut, l'entrepreneur a désormais le choix entre le régime de l'impôt sur le revenu et celui de l'impôt sur les sociétés :

- Le régime de l'impôt sur le revenu s'applique de plein droit.

Le bénéfice fiscal réalisé par l'entreprise est imposé selon les règles de droit commun.

- L'entrepreneur peut toutefois opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés).

En cas d'option, le bénéfice réalisé par l'entreprise est taxé à 15 % jusqu'à 38 120 euros et 33,33 % au-delà.

Dans ce cas, il peut rester adhérent à un centre de gestion agréé pour bénéficier du délai de reprise réduit à deux ans.

Attention : l'auto-entrepreneur ne peut pas opter pour l'impôt sur les sociétés car il relève du régime fiscal de la micro-entreprise.

Le régime social du statut d'EIRL

varie selon le choix fiscal :

- Pour les assujettis à l'impôt sur le revenu : les cotisations et contributions sociales sont assises sur le bénéfice de l'entreprise, selon le régime applicable aux entrepreneurs individuels.
- Pour les assujettis à l'impôt sur les sociétés : les cotisations et contributions sociales sont assises sur la rémunération de l'entrepreneur.

Les bénéfices distribués sont soumis à cotisations et contributions sociales pour leur part qui dépasse 10 % de la valeur du patrimoine affecté ou 10 % du bénéfice si ce dernier montant est supérieur. Les bénéfices laissés dans l'entreprise ne sont pas soumis à cotisations et contributions sociales.

Dès le 1^{er} janvier 2011, le site www.guichet-entreprises.fr pourra recevoir toutes les déclarations de statut d'EIRL par voie électronique, que ce soit pour les créateurs ou pour les entreprises préexistantes. D'autre part, un répertoire des métiers centralisé et accessible via Internet va être mis en place par le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

- **un bien immobilier** : il est nécessaire d'avoir recours à un notaire pour l'affectation ; le notaire procédera à la publicité foncière,
- **un bien d'une valeur supérieure à 30 000 euros** : il est nécessaire de faire évaluer le bien par un commissaire aux comptes, un expert-comptable, une association de gestion et de comptabilité,
- **un bien commun ou indivis** : il est nécessaire d'obtenir l'accord du conjoint ou des co-indivisaires. Un modèle d'accord sera mis à disposition des entrepreneurs au lieu de dépôt de la déclaration d'affectation.

L'IMPACT SUR LES CRÉANCIERS

La séparation du patrimoine opérée par le statut d'EIRL produit les effets suivants :

- le patrimoine affecté à l'activité est le seul gage des créanciers professionnels de l'entrepreneur,
- le patrimoine non affecté est le gage des créanciers personnels de l'entrepreneur.

Attention :



POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE à laquelle le patrimoine est affecté, l'entrepreneur individuel doit utiliser une dénomination incorporant son nom, précédé ou suivi immédiatement des mots : « Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée » ou des initiales « EIRL ».

« La séparation du patrimoine ne produit d'effet de plein droit qu'à l'égard des créanciers dont les droits sont nés après le dépôt de la déclaration d'affectation. »

la séparation du patrimoine ne produit d'effet de plein droit qu'à l'égard des créanciers dont les droits sont nés après le dépôt de la déclaration d'affectation. Les créanciers dont les droits sont nés avant le dépôt de la déclaration

d'affectation continuent de pouvoir appréhender la totalité du patrimoine de l'entrepreneur (affecté et non affecté) sauf si l'entrepreneur décide de leur rendre opposable la déclaration d'affectation. Dans ce cas, il doit informer indi-

Expert

Une réelle innovation !

L'offre de la SIAGI à destination des EIRL est unique en son genre. Elle est en mesure de proposer aux établissements bancaires une garantie des crédits en cours pour les entreprises individuelles adoptant ce nouveau statut, que le crédit initial ait bénéficié ou non de sa garantie.

Qu'il s'agisse d'une création sous statut d'EIRL ou d'une transformation de statut, l'intervention de la SIAGI est conditionnée à l'absence de sûretés personnelles. Seul le patrimoine affecté par l'entrepreneur à son activité professionnelle pourra être retenu en garantie. Après votre passage sous statut EIRL, rapprochez-vous de votre banque ou de la SIAGI.

VOS CONTACTS SIAGI

- Responsable du secteur Lorraine Nord : Cécile Brissé au 06 88 21 72 49 ou cbrisse@siagi.fr
- Responsable du secteur Lorraine Sud : Sylviane Charpentier au 06 80 18 16 40 ou scharpentier@siagi.fr





© Dieudonné

viduellement les créanciers antérieurs qui peuvent faire opposition à ce que la déclaration d'affectation leur soit opposable.

Une décision de justice viendra décider si l'opposition du créancier est acceptée ou non.

L'opposition du ou des créanciers antérieur(s) n'empêche pas la création du statut d'EIRL.

LE PATRIMOINE AFFECTÉ PEUT-IL ÉVOLUER ?

Comme tout patrimoine, en fonction des opérations effectuées par l'entrepreneur (achats, ventes, fabrications, investissements), ce patrimoine est susceptible d'évoluer.

Pour affecter en cours de vie de nouveaux biens immobiliers, d'une valeur supérieure à 30 000 euros ou de biens communs ou indivis, il faudra respecter les formalités supplémentaires citées ci-dessus et déposer une déclaration modifi-

« Le dépôt des comptes annuels de l'entrepreneur permettra aux créanciers de suivre chaque année la composition et la valeur du patrimoine affecté. »

Témoignage Vers une protection renforcée...

ENTRETIEN AVEC FRANÇOIS PETITJEAN,
PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LORRAINE.

Pourquoi créer un nouveau statut ?

Le principe global est de dire que finalement il existait une grande injustice, puisque le bien personnel de l'entrepreneur individuel n'était pas protégé, en cas de faillite.

Des protections étaient-elles auparavant prévues par la loi ?

Oui, il existait deux pare-feu. Le premier était lié à la constitution d'une société en EURL, qui présente certes des avantages, mais ne garantit pas tout.

La deuxième protection était également possible grâce à la déclaration d'insaisissabilité faite devant le notaire et votée par la loi Dutreil en 2003. Toutefois, seuls les biens immobiliers étaient protégés. En sept ans, seules 20 000 déclarations ont été recensées. Il n'y a donc pas eu d'engouement.

L'aspect fiscal change-t-il avec le statut d'EIRL ?

Deux régimes seront possibles. L'entrepreneur pourra choisir soit le régime connu de l'entrepreneur individuel avec la taxation au titre du bénéficiaire ou la possibilité d'opter pour l'impôt sur la société. Il existe évidemment des avantages et des inconvénients. Chaque cas étant particulier, les experts-comptables vont conseiller et orienter leurs clients.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT : WWW.INFO-EIRL.FR

Extrait de l'entretien réalisé par Meuse Économique



cative au lieu de dépôt de la déclaration d'affectation initiale.

Le dépôt des comptes annuels de l'entrepreneur permettra aux créanciers de suivre chaque année la composition et la valeur du patrimoine affecté. Une adaptation du Code de Commerce est en cours pour permettre à l'entrepreneur ayant opté pour le statut d'EIRL de bénéficier :

■ de l'ensemble des procédures relatives aux difficultés des entreprises (prévention des difficultés des entreprises, mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire), en ce qui concerne son

activité professionnelle,

■ de la procédure de surendettement des particuliers, en ce qui concerne son patrimoine non affecté.

LES OBLIGATIONS COMPTABLES

L'activité professionnelle de l'EIRL est soumise à une comptabilité autonome, suivant les règles applicables aux commerçants.

Dans le cas de l'auto-entrepreneur, il est tenu à des obligations comptables simplifiées qui seront définies par décret.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra faire ouvrir un ou plusieurs compte(s) bancaire(s) exclusivement dédié(s) à l'activité professionnelle.

Il est tenu de déposer chaque année ses comptes annuels au lieu de dépôt de la déclaration d'affectation initiale.



Chocolatier

La **CRÉATION** au service des gourmands

— Il est loin le temps où le cacao était la boisson locale des Aztèques, la monnaie d'échange ou l'impôt des Mayas ! Depuis le XVI^e siècle, la fameuse fève a fait le tour du monde, régaland les grandes cours européennes du XVII^e siècle, prenant une place de plus en plus grande dans la production agricole d'Amérique centrale et du Sud, dans les Caraïbes, en Afrique, devenant aujourd'hui un produit très apprécié, matière à création pour des artisans chocolatiers aussi passionnés que dévoués à sa cause.

« **D**essinez-moi un modèle. » Ici, pas de Petit Prince, juste un roi du chocolat qui initie une relation toute privilégiée avec son client, car c'est là tout l'atout du chocolat : être une matière aux possibilités infinies, une gourmandise universelle au service de l'imagination. Pour Jean Plumerey, chocolatier à Saint-Jean-Kourtzerode (57) : « *Le chocolatier doit être capable de s'adapter à toutes les demandes du client, avoir su garder une âme d'enfant et une imagination débordante, pouvoir illustrer en chocolat une passion, une profession, un hobby afin de faire naître un sourire, une vraie émotion lorsque le client découvrira sa pièce en chocolat.* » Originalité et qualité, tels seraient donc les maîtres mots de cette profession, un sacerdoce même afin de se distinguer encore autant que possible de la production industrielle. « *Quand on fait le choix de s'installer dans un petit village et de travailler seul, se différencier de la concurrence est très important, c'est un vrai challenge et la qualité doit être notre cheval de bataille. Je pars du principe*

qu'on ne peut faire des bonnes choses qu'à partir de très bonnes choses », revendique l'artisan mosellan.

Ainsi, être chocolatier demande un savoir-faire bien particulier, un vrai sens artistique, une grande capacité d'adaptation et une connaissance sans failles de ses matières premières et de la façon de les travailler. On n'utilisera pas les mêmes fèves de cacao selon que l'on veuille faire du chocolat au lait (fèves d'Amérique du Sud surtout, plus florales et fruitées) ou du chocolat noir (fèves de Madagascar, d'Équateur ou du Pérou par

exemple). De même, le chocolatier veillera tout aussi bien au choix du sucre utilisé dans ses recettes, allant même parfois jusqu'à sélectionner la variété de vache qui lui fournira le lait au taux de matière grasse optimal ! De nos jours, cependant, la grande majorité des chocolatiers fait appel à des transformateurs de fèves de cacao qui leur fourniront leur matière première selon les recettes qu'ils auront mises au point au préalable. Une fois les fèves sélectionnées, les transformateurs de fèves les torréfient puis les concassent afin d'obtenir la

UN MUSÉE DU MOULE À CHOCOLAT

Jean Plumerey possède une exceptionnelle collection de centaines de moules anciens, datant des années 1840 à 1957, poinçonnés par des fabricants français et allemands et martelés à la main. Il a mis ce remarquable patrimoine en valeur dans un musée attachant à sa boutique. Au XIX^e siècle, les ferblantiers concevaient des formes variées, des sujets fantaisistes en lien avec le quotidien et les fêtes traditionnelles. Mais depuis le XVIII^e siècle, le moule à chocolat a traversé les modes et les époques. Aujourd'hui fait de plastique, il remplace les moules anciens en cuivre, étain, fer-blanc et acier. Si vous-même possédez des moules anciens que vous souhaitez faire découvrir au grand public, n'hésitez pas à prendre contact avec M. Plumerey.

➔ CONTACT : 11 RUE DE L'ÉGLISE À SAINT-JEAN-KOURTZERODE. TÉL. : 03 87 03 58 46/06 77 58 37 18





UNE PREMIÈRE ÉDITION INÉDITE EN FRANCE !

La Fédération Régionale des Artisans Pâtisseries a décidé de réaliser fin novembre 8 000 saints Nicolas en chocolat au lait. Objectif : les distribuer dans l'ensemble des Restos du Cœur de la Région Lorraine tout au long du mois de décembre à partir de la Saint-Nicolas. Suivant les départements, ce sont tantôt les apprentis, tantôt les professionnels qui ont réalisé ce défi, avec un total d'environ 500 kg de chocolat au lait.

grué de cacao qui est ensuite broyée pour obtenir la pâte de cacao, ingrédient de base pour la fabrication du chocolat.

Peu de chocolatiers peuvent encore aujourd'hui fabriquer leur chocolat eux-mêmes, la torréfaction à elle seule demandant beaucoup de moyens techniques et financiers et un savoir-faire bien particulier. « Une torréfaction loupée peut donner un mauvais goût au produit final, exactement comme pour le café », souligne Jean Plumerey.

Une fois la pâte livrée, elle doit donc être travaillée avec minutie. Le tablage, processus incontournable qui permet de donner brillance et cristallisation uniformes au produit, ne s'improvise pas : le chocolat est fondu à 45 ° afin de décomposer la matière grasse de la matière sèche, puis on repasse le chocolat à 27 ° pour le faire refroidir, avant de le remonter enfin à 32 °, température à laquelle il peut alors être travaillé. Ne

reste plus au chocolatier qu'à donner à la matière la forme voulue grâce à des moules en métal (de plus en plus rares, et pourtant, ce sont eux qui rendent les détails les plus fins et délicats), en plastique (que l'artisan peut thermoformer lui-même pour des créations originales ou qui peut au contraire être facilement utilisé pour des plus grandes séries) ou en polycarbonate. Outre les pièces de prestige, le chocolatier fabrique également des petites « bouchées » alliant ganache, fruits ou pralinés, selon les recettes traditionnelles, les tendances du moment et la créativité de l'artisan. Aujourd'hui, il n'est pas rare de voir les associations les plus folles dans les étals des chocolatiers (poivre, sésame, cannelle, yuzu, thé, whisky...), preuve que presque toutes les audaces sont permises avec le chocolat, sans pour autant oublier de sortir le plus possible de son atelier de « créateur » afin d'aller à la rencontre du client, seul juge au final...

ASTUCE : EN CUISINE, LE CHOCOLAT S'ACCOMMODE BIEN AVEC LES GIBIERS ET LES SAUCES AU VIN. VOUS POUVEZ AJOUTER UN OU DEUX CARREAUX DE CHOCOLAT NOIR DANS VOS SAUCES EN FIN DE CUISSON.

Formations

La plupart des chocolatiers en activité ont l'un des diplômes suivants :

- CAP chocolatier-confiseur,
- CAP pâtissier, glacier,
- Mention complémentaire (MC) de pâtisserie chocolaterie ou de boulangerie,
- Brevet de maîtrise (BM) chocolatier,
- Brevet technique des métiers (BTM) chocolatier-confiseur,
- Bac pro de la pâtisserie ou de la restauration intéressent aussi les employeurs.

Un ouvrier chocolatier-confiseur débutant gagne le Smic (1 344 € bruts par mois). Un ouvrier hautement qualifié et expérimenté peut espérer un salaire aux environs de 1 500 € mensuels. Comme artisan à son compte, un chocolatier peut dégager un revenu mensuel de l'ordre de 3 000 €.

info UN PRODUIT FRAGILE

Le chocolat est très sensible aux variations de température, à l'humidité et aux odeurs extérieures et capte beaucoup la poussière. Un choc thermique entraîne généralement un blanchiment (surtout pour le chocolat noir) dû à la présence de matières grasses. Pour éviter ce phénomène, le chocolat doit être stocké entre 15 à 20 °C dans un endroit sec, protégé et aéré.

CHEFS D'ENTREPRISES ARTISANALES, CONJOINTS COLLABORATEURS OU ASSOCIÉS ET AUXILIAIRES FAMILIAUX

**Formations à la gestion
et au développement d'entreprise
financées par le Conseil de la Formation
de la Chambre Régionale
de Métiers et de l'Artisanat**



- 1 FORMATIONS DIPLÔMANTES
- 2 INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE
- 3 GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE
- 4 COMMERCIALISATION
- 5 RESSOURCES HUMAINES
- 6 ASPECTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES
- 7 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES
- 8 GESTION ENVIRONNEMENTALE
- 9 DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE
- 10 DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

**Ces formations sont financées par le Fonds de Formation
géré par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat:**

- ▶ **Prise en charge possible***
- ▶ **Aucun dossier préalable de demande de financement**

* Dans la limite du barème d'intervention du Fonds. Ce taux de prise en charge pourra être révisé en cours d'année en fonction du volume des demandes et du budget disponible (information auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

**Modalités d'accès et de prise en charge, dossier de demande...
Renseignements auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de votre département:**

- ▶ **CMA de Meurthe-et-Moselle au 03 83 95 60 60**
- ▶ **CMA de la Meuse au 03 29 79 20 11**
- ▶ **CMA de la Moselle au 0820 857 057 (0,12 euro TTC/min)**
- ▶ **CMA des Vosges au 03 29 69 55 55**

**Le développement durable de l'entreprise passe par la formation.
Celle du chef d'entreprise est prépondérante pour la compétitivité
et le dynamisme de son entreprise.
En améliorant sa maîtrise des différentes fonctions liées au management,
elle contribue à renforcer sa capacité à conduire et à développer son entreprise.**

Accord national La coiffure se mobilise POUR L'EMPLOI

La Fédération Nationale de la Coiffure et Pôle Emploi ont signé un accord national pour favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. À travers cet accord, les deux parties s'engagent à organiser des actions communes de promotion des métiers de la coiffure et à informer des opportunités d'emploi dans ce secteur. En 2009, ce sont plus de 17 300 offres d'emploi, dont 80 % dans des entreprises de coiffure de moins de 10 salariés, qui ont été confiées à Pôle Emploi par des entreprises de coiffure. Au total, plus de 14 600 candidats ont été recrutés dans le cadre de ces collaborations locales. Les deux organisations affichent ainsi leur souhait de



s'engager sur différents axes autour de l'aide au recrutement, la facilitation des embauches et la professionnalisation des demandeurs d'emploi.

Activité artisanale ambulante : une carte à votre disposition

Depuis peu, les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) ont pour mission la délivrance des cartes permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante. Toute personne (ayant un domicile fixe ou non), qui exerce une activité ambulante, doit être titulaire d'une « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ».

Le CFE de votre CMA est donc compétent pour les demandes émanant :

- des personnes inscrites au Répertoire des Métiers ou Registre des Métiers,
- des personnes ayant une double immatriculation Répertoire des Métiers/Registre des Métiers et Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- des personnes exerçant une activité artisanale, le cas échéant commerciale en dispense d'immatriculation (les auto-entrepreneurs),
- des associations ayant une activité artisanale (et le cas échéant commerciale).

L'activité ambulante ne peut pas être exercée avant l'immatriculation de l'entreprise au RM (le cas échéant au RCS) ou l'obtention du certificat d'inscription au répertoire SIREN pour les entreprises dispensées d'immatriculation (auto-entrepreneur).

➔ Plus d'informations auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Mise en garde

Attention arnaque !

Le réseau Entreprise Europe vient d'identifier une arnaque à la TVA intracommunautaire qui cible les entreprises nouvellement créées ou en voie de l'être. Depuis quelques semaines, un certain nombre d'entreprises sont en effet contactées par une société qui prétend détenir un registre de numéros de TVA intracommunautaire et qui demande jusqu'à 230 euros pour s'y inscrire. Nous vous rappelons que ceci n'est en aucun cas une obligation. Précisons également qu'il est possible de vérifier gratuitement la validité du numéro de TVA intracommunautaire d'un client à partir du site Internet <http://ec.europa.eu> mis en place par la commission européenne.



C net

PANORAMA DES AIDES PUBLIQUES

Le site que l'on attendait. Une mine d'informations sur l'ensemble des aides publiques qu'elles soient régionales, nationales ou encore européennes. Présenté pour chaque territoire jusqu'au niveau de la commune, le site offre un panorama exhaustif des aides aux entreprises, à l'emploi, au tourisme... www.aides-entreprises.fr/repertoireaides/guide.php



ILS SOUTIENNENT VOTRE PROJET...

Signé « L'Europe s'engage en Lorraine », ce site présente à la fois les aides européennes mobilisables en Lorraine et les coordonnées des services qui peuvent vous accompagner pour soutenir votre projet. www.europe-en-lorraine.eu



Aide mémoire

Smic horaire brut :

➔ 9 € (à compter du 01/01/10)

Smic mensuel brut

➔ 1343,77 €

Sécurité Sociale :

(à compter du 01/01/10)

➔ Trimestre : 8838 €

➔ Mensuel : 2946 €

Indice du coût de la construction INSEE :

➔ 2^e trim. 2010 1517

➔ 1^{er} trim. 2010 1508

➔ 4^e trim. 2009 1507

Indice National Bâtiment BT01 :

➔ Juillet 2010 : 827,8

Taux de l'intérêt légal 2010 :

➔ 0,65 % (JO du 10/02/10)

Élections à la CRMA Pascal Kneuss, réélu PRÉSIDENT DE LA CRMA de Lorraine



Suite aux élections des quatre Chambres de Métiers et de l'Artisanat en Lorraine, les présidents élus - Jean-Marie Benoît (CMA 54), Christian Nosal (CMA 57), Pascal Kneuss (CMA 88) et Lucette Collet (CMA 55) - et les membres élus se sont réunis en assemblée générale constitutive le 6 décembre dernier pour élire le président et les membres du bureau de la CRMA de Lorraine. Pascal Kneuss, président sortant, a été réélu pour une troisième mandature.

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU RÉGIONAL

■ **Président**: Pascal Kneuss, Président de la

CMA des Vosges

■ **Premier Vice-président**: Christian Nosal, Président de la CMA de la Moselle

■ **Deuxième Vice-président**: Paul Lallemand, troisième Vice-président de la CMA de Meurthe-et-Moselle

■ **Trésorier**: Jean-Marie Benoît, Président de la CMA de Meurthe-et-Moselle

■ **Trésorier adjoint**: Régis Friang, Vice-président de la CMA de la Moselle

■ **Secrétaire**: Lucette Collet, Présidente de la CMA de la Meuse

■ **Premier Secrétaire adjoint**: Stéphane Krick, membre élu de la CMA des Vosges

■ **Deuxième Secrétaire adjoint**: Denis Pultier, deuxième Vice-président de la CMA de la Meuse

La recette du chef

Les Spritz (Spritzbredle)

Pour environ 35 biscuits en vogue

Ingrédients

- 175 g de beurre ramolli
- 1 cuillère à café de vanille en poudre
- 125 g de sucre
- 1 pincée de sel
- 1 œuf
- 250 g de farine
- 60 g de poudre d'amandes.

Recette

Dans un saladier, travailler au couteau le beurre ramolli détaillé en morceaux jusqu'à obtenir la consistance d'une crème. Ajouter la vanille, le sucre et le sel. Batta au batteur électrique environ 5 min jusqu'à ce que le mélange devienne crémeux. Incorporer l'œuf puis la moitié de la farine tamisée. Travailler d'abord à la cuillère en bois, puis verser sur l'autre moitié de la farine disposée sur le plan de travail. Ajouter les amandes et travailler la pâte du bout des doigts pour que tout soit bien amalgamé et que la pâte forme une boule homogène. Préchauffer le four à 180 °C. À l'aide d'une poche à douille avec un embout cannelé, disposer des tas de pâte sur la plaque de pâtisserie tapissée de papier sulfurisé en leur donnant les formes traditionnelles de lettres, de petites vagues, etc. On peut également rajouter dessus une cerise confite ou une amande mondée. Cuire environ 10 min en surveillant la cuisson. Les spritz doivent rester clairs. Refroidir sur une grille.

Option gourmande

Faire fondre 100 g de chocolat noir au bain-marie. Tremper chaque spritz pour en couvrir une moitié. Laisser prendre à température ambiante.



En bref

PRATIQUE DES SOINS ESTHÉTIQUES : MISE EN GARDE



Depuis la loi du 5 juillet 1996, seules les esthéticiennes titulaires d'un des diplômes en Esthétique Cosmétique peuvent pratiquer des soins esthétiques (épilations, manucure, maquillages, beauté des mains et pieds, modelage visage et corps).

Ces diplômes sont les suivants :

- Certificat Aptitude Professionnelle (CAP),
- Brevet Professionnel (BP),
- Baccalauréat Professionnel (Bac Pro),
- Brevet Technicien Supérieur (BTS),
- Brevet de Maîtrise (BM).

Une personne non titulaire d'un des diplômes précités et effectuant des prestations esthétiques travaille dans l'illégalité et ne peut en conséquence être garantie par une assurance en responsabilité professionnelle. Toute formation ne débouchant pas sur un de ces diplômes ne permet pas d'exercer le métier d'esthéticienne.

Contacts :

Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté de Lorraine
• CNAIB 88 - M^{me} Hamburger au 06 07 85 38 50
• CNAIB 57-55-54 - M^{me} Fund au 03 83 35 62 02

SUCCÈS POUR LES DÉVELOPPEURS DE L'APPRENTISSAGE

Grâce à la mobilisation des 150 développeurs de l'apprentissage mis en place par les CMA de France, le nombre d'entreprises visités en 2010 a été de 81 000 pour 13 000 nouveaux contrats. Forts de ces résultats, l'État et les réseaux consulaires ont signé un avenant pour prolonger cette opération jusqu'en 2011. N'hésitez pas à contacter votre CMA pour obtenir la visite de l'un des développeurs de l'apprentissage de votre département.

Ensemble, la solidarité mutualiste se partage

Antenne
RSI Régime Social
des Indépendants
Branche santé

Le régime maladie obligatoire de l'artisan et du commerçant

Dans le respect des valeurs mutualistes d'éthique et de solidarité, Mucim-Stanislas, première mutuelle régionale lorraine, a mobilisé les collaborateurs de ses 14 antennes RSI. Ils assurent le suivi personnalisé du régime obligatoire pour tous les travailleurs indépendants.

Partage de savoir-faire, partage d'expérience, partage de services. Ensemble, la solidarité mutualiste se partage.

Le service
aux assurés
artisans,
commerçants

mutuelle
**MUCIM
STANISLAS**

mutualistes par vocation

N°Azur 0 810 00 10 20

PREMIER APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

www.mucimstanislas.fr

14 antennes RSI - 14 agences en Lorraine

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE



- des cotisations santé exonérées de charges sociales et déductibles du bénéfice imposable
- la possibilité de choisir des garanties élevées
- des salariés fidélisés..

VOUS ÊTES BIEN AVEC MAAF ASSURANCES

**Vous aussi, faites nous confiance.
Contactez votre Conseiller MAAF Pro au**

▶ N° Indigo 0 825 325 350

(0,15 € TTC/min depuis un poste fixe + surcoût selon opérateurs)

www.maaf.fr



la référence qualité prix